

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DEVE 123-DPVI 484 Subvention (1.500 euros) à l'association CRL 10 pour ses actions de sensibilisation à la biodiversité.

**Mmes Fabienne GIBOUDEAUX et Gisèle STIEVENARD,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association CRL 10 pour ses actions de sensibilisation à la biodiversité ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission, et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association CRL 10 dont le siège social est situé au 206, quai de Valmy (10e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.